

**E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E**

**RU SERVICE FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ROSPATENT) RU**

**(FÉDÉRATION DE RUSSIE)**

Taxe d'examen préliminaire (règle 58 du PCT) <sup>1</sup> :		Examen effectué en :	
		Russe	Anglais
	Rouble russe (RUB)	6.750 (4.500) <sup>2</sup>	24.000 (16.000) <sup>2</sup>
Taxe d'examen préliminaire additionnelle (règle 68.3 du PCT) <sup>3</sup> :	RUB	6.000 (5.000) <sup>2</sup>	23.500 (19.500) <sup>2</sup>
Taxe de traitement (règle 57.1 du PCT) <sup>4</sup> :	USD 218		
Copies des documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international (règle 71.2 du PCT) <sup>5</sup>	Le déposant reçoit, gratuitement, avec le rapport d'examen préliminaire international, une copie de chaque document contenant la littérature autre que celle des brevets cité dans le rapport de recherche internationale.		
Comment obtenir des copies :	Les déposants et offices élus peuvent commander des copies par courrier électronique à l'adresse suivante : pct-peo@rupto.ru.		
Taxe(s) :	RUB 24 par page pour un document de brevet RUB 60 par page pour un document autre qu'un document de brevet		
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.2 du PCT) <sup>5</sup> :	RUB 96	par page	
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe d'examen préliminaire :	Tout montant payé par erreur, sans raison ou en excédent sera remboursé. Dans les cas prévus à la règle 58.3 du PCT: remboursement à 100% Si la demande internationale ou la demande d'examen préliminaire international est retirée avant le début de l'examen préliminaire international: remboursement à 100%		
Taxe de réserve (règle 68.3.e) du PCT) <sup>3</sup> :	RUB 3.500		
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.2) du PCT) <sup>3</sup> :	RUB 4.000		

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Pour de plus amples détails, voir "Comment le paiement peut-il être effectué ?" à l'adresse suivante : [www1.fips.ru/wps/wcm/connect/content\\_en/en/inter/](http://www1.fips.ru/wps/wcm/connect/content_en/en/inter/)

<sup>2</sup> Cette taxe s'applique lorsque le rapport de recherche internationale a été préparé par le Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie).

<sup>3</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et dans certains cas seulement. La note 1 est également applicable.

<sup>4</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)). La note 1 est également applicable.

<sup>5</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Pour de plus amples détails, voir <http://new.fips.ru/vse-uslugi/uslugi-predostavlyaemye-fips-na-platnoy-osnove-.php> (paragraphe 14.6) et <http://new.fips.ru/vse-uslugi/rekvizity-fips-dlya-oplaty-uslug-fips-okazyvaemykh-na-platnoy-osnove.php>

**E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E**

**RU SERVICE FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ROSPATENT) (FÉDÉRATION DE RUSSIE) RU**

*[Suite]*

---

Langues admises pour l'examen préliminaire international :

Anglais, russe

---

Objets exclus de l'examen :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 67.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation de la Fédération de Russie sur les brevets, est soumis à un examen dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

---

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Oui<sup>6</sup>

Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou en cas de doute en ce qui concerne le droit d'agir du mandataire.

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Oui<sup>6</sup>

Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou en cas de doute en ce qui concerne le droit d'agir du mandataire.

---

<sup>6</sup> Les renoncements aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).